

**DECISION DU PRESIDENT N° DD-2022-026**  
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

**BESOINS DÉFINIS :**

Approvisionnement en bois combustibles – Chaufferie bois intercommunale :  
Attribution de l'Accord cadre de fournitures courantes et services

**Type de Marché :**

Marché public à procédure adaptée ouverte

**Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) :**

Publicité adaptée :

AAPC daté du 19/07/2022, parution :

- profil acheteur AWS : [lernee.marchés-publics.info](http://lernee.marchés-publics.info)
- Ouest-France 53
- La centrale des marchés

Date et heure limites de réception des offres : 12 août 2022 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

**Motifs du choix des entreprises**

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Nature du combustible	35.0 %
2.2-Caractéristique de l'approvisionnement	15.0 %
2.3-Références	5.0 %

Offres reçues :

2 Offres reçues dans les délais. Toutes les offres ont été analysées.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché public avec l'entreprise SCIC Mayenne Bois Energie - La Lande - RD 217 - 53100 PARIGNE SUR BRAYE ;

Le marché étant à Bons de commande (Prix unitaires), le contrat est estimé à 49 480.00 € HT par an.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 22/09/2022

Le Président,  
Gilles LIGOT



PREFECTURE  
28 SEP. 2022  
de la MAYENNE